## CENTRE SCOLAIRE REGIONAL DE CRANS-MONTANA Case Postale 102 3963 Crans-Montana 1

Case Postale 102
63 Crans-Montana 1

① (027) 481 10 05

Crans-Montana, le 23 août 2023

E-mail: cs.montana@netplus.ch

Aux Parents des élèves Du Centre Scolaire de Crans-Montana

## Instauration de jours « joker » dans la scolarité obligatoire

Madame, Monsieur, Chers Parents,

En juin 2023, le Conseil d'Etat du Canton du Valais, a décidé d'instaurer deux jours de congé « joker ».

Voici quelques principes importants que vous devez connaître :

- Deux jours de congé « joker » peuvent être accordés par année scolaire par la direction de l'école.
- Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent ; les travaux manqués et les évaluations doivent être rattrapés.
- Un jour « joker » est un congé exceptionnel, il est un droit pour les parents mais n'est pas une obligation.
- Une demi-journée (p. ex. mercredi matin) est considérée comme un jour complet.
- La demande écrite doit être déposée auprès de la direction de l'école, en principe, un mois avant le jour « joker ». Le formulaire habituel de demande de congé doit être utilisé.
- En cas d'absences injustifiées préalables, la direction de l'école peut refuser l'octroi d'un jour « joker ».
- Aucun jour « joker » ne sera accordé lors des périodes suivantes : durant les périodes d'examen, lors de journées culturelles et sportives, lors des camps organisés par l'école, lors des sorties scolaires, notamment les promenades ou les journées à ski.

Les congés sollicités pour les motifs ci-dessous ne sont pas considérés comme jour « joker » :

- un congé en lien avec la santé (examen médical, bilan chez un psychologue...).
- un événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche...),
- une convocation par un organe officiel (convocation au tribunal, au contrôle des habitants...),
- un regroupement familial des Fêtes de fin d'année.

Dans toutes ces situations, une demande de congé ordinaire est déposée à la direction de l'école et n'est pas considérée comme un jour « joker ».

Comme vous le constaterez en lisant les quelques directives ci-dessus, la direction du Centre Scolaire de Crans-Montana accorde déjà des congés de ce genre aux familles depuis longtemps. Je tiens à vous rappeler que la présence à l'école de votre enfant est essentielle pour sa motivation et sa réussite. Vous contribuez ainsi à son épanouissement dans le cadre scolaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration et espérant que la rentrée scolaire s'est bien déroulée pour votre enfant, je vous adresse, Madame, Monsieur, Chers Parents, mes salutations les meilleures.

Le Centre Scolaire de Crans-Montana

La Direction

Stéphanie Mendicino